

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale

(RLRQ, c. C-23.1, art. 40)

<b>A</b>	<b>Membre :</b>	YANNICK GAGNON
<b>B</b>	<b>Circonscription :</b>	JONQUIÈRE
<b>C</b>	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 40, 2<sup>e</sup> al. 1<sup>o</sup></i>	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun autre revenu ou avantage à inscrire au sommaire.</li> </ul>
<b>D</b>	Immeuble sur lequel la députée ou le député détient un intérêt et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 40, 2<sup>e</sup> al. 2<sup>o</sup></i>	Ne s'applique pas.
<b>E</b>	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant la déclaration, en indiquant pour le compte de qui : <i>art. 40, 2<sup>e</sup> al. 3<sup>o</sup></i>	Ne s'applique pas.
<b>F</b>	Objet et nature de l'avantage reçu ou à recevoir au cours des 12 mois précédant la déclaration ou des 12 mois suivants, dans le cadre d'un marché conclu avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public : <i>art. 40, 2<sup>e</sup> al. 4<sup>o</sup></i>	Ne s'applique pas.

G	Renseignements relatifs à tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 40, 2<sup>e</sup> al. 5<sup>o</sup></i>	Ne s'applique pas.
H	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : <i>art. 40, 2<sup>e</sup> al. 6<sup>o</sup></i>	Ne s'applique pas.  <i>N. B. Les informations inscrites à cette case reflètent les intérêts de la députée ou du député au cours des 12 mois précédant son élection ou sa plus récente déclaration.</i>
I	Autres renseignements : <i>art. 40, 2<sup>e</sup> al. 7<sup>o</sup></i>	Aucun autre renseignement.

Préparé par le bureau  
du Commissaire à l'éthique et à la déontologie

2024-07-04